

AVIS DE PUBLICATION

**RÈGLEMENT 2019-477
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325
PAR LE CHANGEMENT DE LA LIMITE DES ZONES 277-M ET 287-I**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 8 avril 2019, le Règlement numéro 2019-477;

QUE le Règlement numéro 2019-477 a, entre autres, pour objet et conséquence, de modifier les limites des zones 277-M et 287-I et ce, de manière à porter la limite nord de la zone 277-M à 180 mètres à partir de l'emprise du boul. Gérard-D.-Lévesque au niveau du lot 5 234 409 seulement;

QUE le 18 avril 2019, la MRC de Bonaventure a émis un certificat de conformité numéro PA-2019-110 à l'égard du Règlement 2019-477 de la Ville de Paspébiac;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 14 mai 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko
Greffière